



PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

Titre: Services de transport aux fins d'autopsie pour la maladie de Creutzfeldt-Jakob

Numéro de la demande : 1000214918

1. But et explication d'un PAC

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet à l'Agence de la santé publique du Canada de publier un avis pendant une période d'au moins quinze (15) jours civils pour informer la collectivité des fournisseurs de son intention de passer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné d'avance. Si, au plus tard à la date limite, aucun fournisseur n'a présenté un Énoncé de capacités répondant aux exigences minimales précisées dans le PAC, l'Autorité contractante pourra octroyer le contrat au fournisseur pré-identifié.

2. Droits des fournisseurs

Les fournisseurs qui considèrent qu'ils sont pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services ou les biens indiqués dans le PAC peuvent soumettre un Énoncé de capacités dans lequel ils démontrent comment ils satisfont aux exigences minimales annoncées. Cet Énoncé de capacités doit être fourni **uniquement par courrier électronique** à la personne-ressource dont le nom apparaît à l'article 12 du Préavis au plus tard à la date limite du Préavis. Si un fournisseur est en mesure de démontrer qu'il possède les capacités requises, le contrat fera l'objet d'un processus électronique ou traditionnel d'appel d'offres.

3. Fournisseur proposé

MacKinnon & Bowes Ltd.
2 Meridian Road
Etobicoke, ON
M9W 4Z7

4. Définition des exigences ou des résultats attendus

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) doit faire appel à des services spécialisés pour le transport de restes humains afin de faciliter la surveillance nationale de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ).

La prestation des services comporte le transport de restes de patients soupçonnés d'être décédés de la MCJ, du lieu de leur décès à une installation de pathologie en milieu hospitalier où une autopsie sera pratiquée, puis vers l'établissement de services funéraires où les restes sont remis aux soins de la famille du patient. Le service appuie le mandat permanent du Système de surveillance de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (SSMCJ) de l'ASPC en matière de santé publique, dont le principal objectif opérationnel consiste à repérer et à caractériser tous les cas de MCJ apparaissant au Canada.

La MCJ, une maladie infectieuse rare d'une grande importance pour la santé publique, est soumise à une déclaration obligatoire dans les provinces et territoires du Canada, et doit faire l'objet d'un avis au niveau fédéral. Un diagnostic définitif de MCJ nécessite un examen pathologique du cerveau après le décès.

Conformément à ses responsabilités en matière de surveillance nationale, de prévention et de contrôle des maladies infectieuses, l'ASPC finance et coordonne la majorité des autopsies diagnostiques au Canada en présence d'un soupçon de MCJ.

Compte tenu du caractère infectieux de la MCJ, la manipulation de tous les restes humains doit maintenir la sécurité du personnel durant la collecte, le transport et la livraison des restes. Le SSMCJ et le fournisseur doivent entretenir des liens étroits afin de garantir l'observation de mesures de sécurité précises relatives aux maladies à prions. Ces mesures comprennent entre autres l'utilisation d'équipement de protection individuelle lors de la manipulation des dépouilles et l'insertion des restes dans des housses mortuaires ou d'autres contenants, dans le respect des règlements provinciaux et territoriaux applicables.

Il appartient au fournisseur de s'assurer que l'exécution de toutes les activités de transport est conforme aux lois et règlements applicables en ce qui a trait à la manipulation de restes humains et à la protection des renseignements personnels.

Le travail exige du fournisseur qu'il :

- i. recueille les restes de patients présentant un soupçon de MCJ au lieu de leur décès;
 - ii. transporte les restes vers un laboratoire hospitalier où sera pratiquée une autopsie du cerveau;
 - iii. recueille les restes autopsiés au laboratoire hospitalier;
 - iv. transporte les restes autopsiés à l'établissement de services funéraires indiqué.
- Les travaux ne peuvent être exécutés que si le SSMCJ a obtenu le consentement éclairé du représentant légal du patient.
 - La prestation des services nécessite une coordination étroite avec des médecins, des pathologistes et d'autres professionnels de la santé et établissements de santé, le personnel du salon funéraire, les familles de la personne défunte, les autorités locales et provinciales de la santé et le SSMCJ.
 - Le nombre de dépouilles à transporter varie de façon imprévisible dans le temps, mais peut atteindre 80 ou plus par année.
 - Chaque fois que le service de transport est requis, le SSMCJ communiquera avec le fournisseur afin de prendre les dispositions nécessaires pour la collecte des restes au lieu du décès et leur transport vers un laboratoire de pathologie hospitalier prédéterminé où une autopsie sera pratiquée sous la supervision d'un pathologiste spécialiste. Le SSMCJ et le personnel de pathologie se coordonneront ensuite avec le fournisseur pour la collecte et le transport des restes vers un fournisseur de services funéraires désigné, dans le respect des besoins de la famille de la personne défunte.

5. Exigences minimales

Le fournisseur intéressé doit démontrer, grâce à un Énoncé de capacités, qu'il répond aux exigences minimales suivantes :

1. fournir des services à l'échelle nationale à partir d'un point de contact unique pour le SSMCJ;
2. offrir tous les services en anglais et en français;
3. avoir la capacité de répondre aux appels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année;
4. être en mesure d'organiser le transport dans les 4 heures suivant le décès, si nécessaire;
5. avoir de l'expérience dans l'obtention de permis du coroner pour le transport interprovincial;

6. avoir accès à un espace d'entreposage réfrigéré pour les dépouilles;
7. avoir au moins 10 ans d'expérience, la formation et les certificats nécessaires en matière de manipulation des restes de personnes ayant succombé à une maladie infectieuse, y compris la MCJ;
8. avoir mené à bien au moins deux projets d'une envergure semblable à celle décrite dans la Définition des exigences et les Résultats prévus;
9. appartenir soit à la National Funeral Director's Association ou à l'Association des Services Funéraires du Canada;
10. apporter la preuve que le responsable/gestionnaire principal du contrat a une expérience d'au moins 5 ans dans la supervision de travaux d'une envergure semblable à celle décrite dans la Définition des exigences et les Résultats prévus.

6. Raison de l'adjudication sans mise en concurrence

Le paragraphe 6(d) du *Règlement sur les marchés de l'État* s'applique lorsqu'une seule personne ou entreprise est en mesure d'exécuter le contrat.

9. Durée du contrat proposé

Le contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022, avec l'option de prolonger le contrat sur deux périodes supplémentaires d'un an chacune.

10. Valeur estimative du contrat proposé

Le montant total estimé pour le contrat proposé ne devrait pas excéder 1 100 000,00 \$ incluant les périodes d'option, ainsi que toutes les taxes applicables.

11. Date limite et heure de clôture

La date et l'heure de clôture pour accepter les Énoncés de capacités sont le 23 décembre 2019, à 14 h, (HAE).

12. Personne-ressource

Inclure les renseignements suivants : Toutes les demandes de renseignements relatives au présent préavis doivent être adressées par courrier électronique à :

Nom : Erin Massey

Adresse électronique : erin.massey@canada.ca